



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-1997-18R1

Date d'entrée en vigueur :

26 mars 2018

ATA :

62

Certificat de type :

H-79

Sujet :

Système de rotor principal – Fissuration du mât de rotor

Annulation :

Annule la CN CF-97-18, émise le 14 novembre 1997.

Applicabilité:

S'applique à tous les hélicoptères de modèle BO105 LS A-3 d'Airbus Helicopters Deutschland GmbH (auparavant Eurocopter), portant tous les numéros de série.

Conformité :

Sans objet.

Contexte :

Des fissures de taille critique ont été détectées sur la bride du mât de rotor principal d'un hélicoptère de modèle BO 105. En attendant que des mesures correctives supplémentaires soient prises, une inspection visuelle répétitive pour détecter la présence de fissures a été exigée dans la CN 97-276 par l'autorité de l'aviation civile de l'État de conception du BO-105, le Luftfahrt-Bundesamt.

Étant donné la similitude des mâts, la même inspection a été exigée pour les hélicoptères d'Eurocopter Canada de modèle BO 105LS A-3 dans la version initiale de la présente CN. À l'époque, Transports Canada était responsable de ce modèle d'hélicoptère. Le certificat de type canadien H-94 a été transféré à l'Agence européenne de la sécurité aérienne en 2009.

Airbus Helicopters a récemment conclu que les références de mât de rotor principal dont la pose est approuvée sur les hélicoptères de modèle BO105 LS A-3 ne sont pas vulnérables aux fissures. Airbus Helicopters a annulé le bulletin de service d'alerte (BSA) BO105 LS-10-9. Ce BSA fournissait des instructions sur l'inspection de la bride de mât de rotor principal. Pour cette raison, les inspections visuelles répétitives à la loupe du mât qui étaient requises dans la version originale de la présente CN ne sont plus exigées. Ainsi, la présente CN est annulée par l'émission de la présente révision.

Mesures correctives :

Sans objet.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 12 mars 2018

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.